

INFORUM

Bulletin d'Information de l'Association Générale des Cadres asbl affiliée à la C.G.F.P.

Mars 2009 - N° 45



Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative



Carrière ~~moyenne~~ ^{bachelor}:

- ~~Rédacteurs~~
- Instituteurs
- Ingénieurs industriels
- Assistants sociaux
- Educateurs gradués
- Infirmiers gradués
- ...

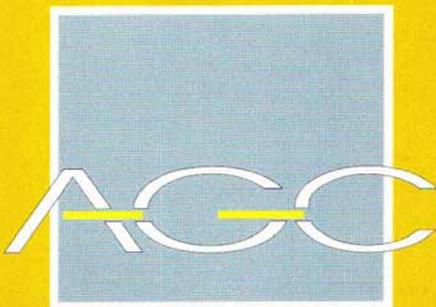


Accès interdit aux rédacteurs !



(Accès réservé aux ~~Bac et Bac + 3~~ ^{bachelors})

La carrière du rédacteur a été transférée au niveau en dessous ! (s.) Claude W. et François B.



Fir dass et net esou wäit kënnt:

Kommt all op d'Assemblée Générale!

Editorial

D'un litige à l'autre ?

Sur fond de crise financière le reclassement barémique des instituteurs a fait son chemin moyennant amendement gouvernemental au projet de loi sur la réforme scolaire. Pour sortir de l'impasse les négociations avaient été élevées au niveau de « Chefsache », le tout sous menaces de grève et de pressions en rapport avec la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'enseignement fondamental. Le vote à la Chambre des députés n'était qu'une formalité.

Il y a donc bel et bien une révision des traitements avant la grande révision des traitements, repoussée maintes fois par des gouvernements successifs. Tant pis pour toutes les autres carrières qui restent à leurs niveaux de formation et de rémunération actuels, comme les chiens devant le panneau de la boucherie « Wir warten draussen ».

C'est aussi l'accord entre le gouvernement et les syndicats des instituteurs qui a été à l'origine de l'issue peu édifiante du litige collectif non généralisé entre l'AGC et le gouvernement. Après trois réunions avec le conciliateur, puis deux réunions avec le médiateur, nous avons dû constater que le gouvernement a préféré casser l'équilibre de rémunération de 1986 des carrières moyennes de l'Etat au lieu de relever la formation de la seule carrière du rédacteur, au niveau du bachelor.

En suivant les conclusions du médiateur le comité de l'AGC a entériné un mémoire de revendications adapté à la nouvelle situation. Les composantes essentielles sont :

- La revendication du diplôme bachelor comme billet d'entrée à la carrière du rédacteur
- Le refus d'une nouvelle carrière bachelor intermédiaire intercalée entre la carrière du rédacteur et l'actuelle carrière supérieure
- Le reclassement barémique de notre carrière allant des grades 9 à 14, assorti d'autres améliorations rémunératoires (voir notre mémoire dans ce numéro)

En tant que seul syndicat représentatif de la carrière du rédacteur nous nous prononçons en faveur de la conservation des équilibres traditionnels dans la hiérarchie des carrières de l'Etat. De même nous mettons en garde contre la relégation au troisième rang hiérarchique de la carrière du rédacteur. Toute tentative gouvernementale dans cette direction déclencherait aussitôt un nouveau litige, c'est-à-dire la procédure de grève.

Mais nous n'en sommes pas encore là ! Aucune décision n'est prise, car le mandat de ce gouvernement touche à sa fin. Avant l'échéance électorale le ministre de la fonction publique veut présenter une étude en vue de la grande révision générale des traitements. À cette fin il a sollicité l'aide

des chefs d'administration à travers un questionnaire en cinq chapitres, destiné à collecter des informations sur toutes les carrières administratives. Un chapitre concerne précisément **l'introduction éventuelle d'une carrière du bachelor**. S'agit-il d'une tentative de mettre une décision politique délicate sur le dos des chefs d'administration ? Toujours est-il que l'intercalation d'une nouvelle carrière entre deux carrières existantes est une opération périlleuse et conflictuelle, car ni la carrière d'au-dessus, ni celle d'en dessous, ne sont prêtes à céder des attributions et par conséquent des postes à responsabilité à la nouvelle carrière.

Le 20 janvier 2009 le bureau exécutif de l'AGC a été convié au Ministère de la Fonction publique dans une réunion de la Commission des traitements. Après avoir résumé de vive voix notre nouveau mémoire, pourtant compréhensible, nous avons été témoins de l'écoute bienveillante de trois fonctionnaires de ce ministère.

Mais nous avons surtout regretté l'absence du ministre !

Pour nous ce n'est que l'action qui compte et cette action c'est : élever la carrière du rédacteur au niveau du bachelor, afin de préserver les attributions, les postes à responsabilité et les perspectives de carrières de nos membres. En attendant la « décision bachelor » du (prochain) gouvernement, l'AGC s'exercera dans la vigilance et la persévérance.

Mais le futur peut nous réserver des surprises. En raison du nombre non négligeable de rédacteurs qui s'impatientent, des autres carrières délaissées et des enseignants encore et toujours non satisfaits, il n'est pas exclu que l'échéance électorale de juin prochain tourne, pour la troisième fois consécutive à la bérézina pour le ministre de la fonction publique sortant.

Fernand Muller, président

« (...) »

Mir kënnen net domat d'accord sinn dass duerch dës nei Carrière d'Redakteren an déi drëtt Rei verdrängt ginn !

Mir kënnen net domat d'accord sinn dass de Kader vun de Redakteren zu Gonschte vun dëser neier Carrière ofgebaut wäert ginn !

A mir kënnen och net domat d'accord sinn dass sech d'Carrièresperspektive vun eise jonken a och manner jonke Kolleginnen a Kollegen an Zukunft drastesch verschlechtere wäerten.

Ech soen Iech Merci »

Dir hutt den Ufank verpasst ?

Ma da surft emol op www.agc.lu. Do kënn Dir niewent dem Rapport d'activité vum Generalsekretär an der Allocutioun vum President vun eiser leschter Generalversammlung, och nach all eis Communiquéen an aner Aktualitéite liesen.

Also bis geschwënn op **www.agc.lu** !

Communiqué de presse du 11 juillet 2008

Association générale des cadres (AGC/CGFP):

Echec de la procédure de conciliation

A la fin de la troisième réunion bilatérale de conciliation qui s'est tenue en date du 10 juillet 2008, le conciliateur Pierre Gehlen a dû constater la non-conciliation des parties. Malgré les nombreux arguments relevés par l'Association générale des cadres (AGC/CGFP), le Gouvernement reste tout à fait indifférent face à une réforme de la formation des futurs rédacteurs.

En tant que syndicat représentatif de la carrière moyenne du rédacteur, l'AGC a maintenu sa revendication d'une

formation de bachelor professionnel comme formation initiale pour accéder à la carrière.

Considérant que les discussions au sein de la commission de conciliation n'ont pas permis de rapprocher les parties, le comité de l'AGC a décidé de soumettre le différend au président du Conseil d'Etat, conformément à l'article 2 de la loi du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'Etat et des établissements publics, placés sous le contrôle direct de l'Etat.

Le Bureau exécutif de l'AGC

Et geet och anescht, wéi een hei gesäit :

PROJET DE LOI
concernant le personnel de l'enseignement fondamental

* * *

SOMMAIRE:

Version corrigée des amendements gouvernementaux

k) A l'annexe D – Détermination Tableau IV – „Enseignement“ dans la carrière moyenne de l'enseignement sont supprimées dans les grades renseignés les carrières et fonctions suivantes:

moyenne de l'enseignement	E3	instituteur de l'enseignement primaire/des différents établissements/de l'éducation préscolaire/de l'éducation différenciée ⁶⁷ /d'économie familiale ⁸⁰	E3
---------------------------	----	---	----

l) A l'annexe D – Détermination Tableau IV – „Enseignement“ dans la carrière supérieure de l'enseignement sont ajoutées au grade E5, grade de la computation de la bonification d'ancienneté E5, les carrières et fonctions suivantes:

supérieure de l'enseignement	E5	instituteur, instituteur d'enseignement primaire/des différents établissements/d'éducation préscolaire/ d'éducation différenciée/d'économie familiale	E5
------------------------------	----	---	----

**Voté le
21 janvier 2009**

Communiqué de presse du 12 novembre 2008

Association générale des cadres (AGC/CGFP):

Fin de la procédure de médiation

Le comité de l'Association générale des cadres a récemment analysé et discuté les recommandations formulées par Monsieur Albert Hansen, médiateur dans le cadre du litige opposant l'AGC au gouvernement en matière de formation des futurs rédacteurs.

Les membres du comité se doivent d'abord de constater qu'aux termes des dites recommandations, « *un événement survenu en cours de procédure a foncièrement influencé le litige soumis à médiation, à savoir l'accord trouvé au cours du mois de septembre 2008 entre le gouvernement et les syndicats des instituteurs, en matière de reclassement de la carrière de l'instituteur* ».

Mise à part la nécessité d'une formation adéquate des futurs rédacteurs, l'AGC s'est à maintes fois exprimée en faveur d'un relèvement du niveau d'études en vue de rétablir l'équilibre entre les différentes carrières moyennes. En effet, s'il est bien évident qu'un déséquilibre s'est instauré au cours des dernières décennies entre lesdites carrières, ce déséquilibre s'est situé jusqu'à présent non pas au niveau de la rémunération, mais essentiellement au niveau de la formation.

Les membres du comité regrettent que le gouvernement ait préféré faire la surenchère sous forme de la revalorisation d'une seule carrière

moyenne au mépris de toutes les autres.

Par conséquent, il a été décidé à l'unanimité de suivre les recommandations de Monsieur le médiateur et « *de mettre formellement un terme au litige sectoriel qui fait l'objet de la médiation* ». Mais contrairement aux dites recommandations, il ne s'agit pas « *de documenter ainsi sa résolution de permettre au gouvernement de développer les travaux devant aboutir à la future réforme des traitements* ».

Ainsi, les membres du comité se sont prononcés unanimement en faveur d'une réorientation fondamentale des revendications de l'AGC, compte tenu de la nouvelle donne instaurée par le gouvernement en matière de rémunération des détenteurs d'un diplôme de bachelier. En effet, il est tout à fait inconcevable que suite à une revendication syndicale de l'AGC, la rémunération d'un « bachelier/rédacteur » soit inférieure à celle d'un « bachelier/instituteur ».

Le comité de l'AGC présentera sous peu à Monsieur le ministre de la Fonction publique un nouveau mémoire reprenant tant ses revendications en matière de formation des futurs rédacteurs que celles concernant la rémunération de tous les fonctionnaires de la carrière du rédacteur.

Le Bureau exécutif de l'AGC



ASSOCIATION GÉNÉRALE DES CADRES a.s.b.l. B.P. 665 L-2016 LUXEMBOURG
affiliée à la CGFP

Mémoire de l'Association Générale des Cadres

le relèvement du ni

la revalorisat
d'



ASSOCIATION GÉNÉRALE DES CADRES a.s.b.l. B.P. 665 L-2016 LUXEMBOURG
affiliée à la CGFP

Luxembourg, le 15 décembre 2008

Monsieur Claude Wiseler
Ministre de la Fonction Publique et de
la Réforme Administrative
Boîte postale 1807
L-1018 LUXEMBOURG

Concerne: Mémoire de l'Association Générale des Cadres concernant

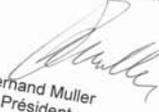
1. le relèvement du niveau d'études requis pour l'accès à la carrière du rédacteur et
2. la revalorisation de la carrière du rédacteur dans le cadre d'une révision générale des traitements

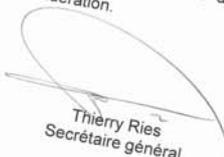
Monsieur le Ministre,

En référence à notre lettre du 30 octobre 2008, nous avons l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, le mémoire de l'Association générale des cadres, tel qu'il a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion du comité qui s'est tenue en date du 10 décembre 2008.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous accorder une entrevue, afin de vous exposer de vive voix nos revendications en matière de formation des futurs rédacteurs, ainsi que celles concernant la rémunération de tous les fonctionnaires de notre carrière.

En vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.


Fernand Muller
Président


Thierry Ries
Secrétaire général

Transmis en copie à Monsieur le Premier Ministre

1. Remarques préliminaires

L'Association générale des cadres (AGC/CGPF) revendique depuis 1978, un relèvement du niveau d'études (bac+2 ou bac+3) pour accéder à la carrière du rédacteur. Depuis lors, les gouvernements successifs ont systématiquement ignoré tant les arguments que les revendications qui leur ont été soumis.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à l'Université de Luxembourg, l'Association générale des cadres avait préconisé la création d'un « Institut Supérieur d'Administration et de Gestion », parallèlement aux établissements d'études post-secondaires mentionnés audit projet, à savoir le CunLux, l'ISERP, l'IST et l'IEES. Cette formation post-secondaire des postulants de la carrière moyenne aurait consisté en un cycle d'études à plein temps, d'une durée de deux ans à l'Université de Luxembourg, dans les matières économie, droit, comptabilité, finances publiques e. a., études organisées sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et sanctionnées par un brevet de fin d'études.

Cette proposition n'ayant malheureusement pas abouti, le Bureau exécutif et le comité de l'AGC avaient dû adapter leur revendication de longue date à la nouvelle situation et plaidaient dès janvier 2005 en faveur d'une formation universitaire de trois ans (bachelor) à la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance, soit de l'Université de Luxembourg, soit d'une université des pays limitrophes.

Cette revendication, libre de toute prétention salariale n'aurait eu aucun impact sur le budget de l'Etat, dans la mesure où la formation universitaire aurait été considérée comme période scolaire à plein temps et non comme période de travail rémunérée.

Compte tenu de l'attitude non conciliante du Gouvernement, l'Association générale des cadres a été obligée d'engager la procédure de conciliation et suite à l'échec de celle-ci, la procédure de médiation.

Or, comme il ressort des recommandations de Monsieur le médiateur Albert Hansen, « *un événement survenu en cours de procédure a foncièrement influencé le litige soumis à médiation, à savoir l'accord trouvé au cours du mois de septembre 2008*

entre le gouvernement et les syndicats des instituteurs, en matière de reclassement de la carrière de l'instituteur ».

Mise à part la nécessité d'une formation adéquate des futurs rédacteurs, l'Association générale des cadres s'est à maintes fois exprimée en faveur d'un relèvement du niveau d'études en vue de rétablir l'équilibre entre les différentes carrières moyennes. En effet, s'il est bien évident qu'un déséquilibre s'est instauré au cours des dernières décennies entre lesdites carrières, ce déséquilibre s'est situé jusqu'à présent non pas au niveau de la rémunération, mais essentiellement au niveau de la formation.

L'Association générale des cadres regrette que le gouvernement ait préféré faire la surenchère sous forme de la revalorisation d'une seule carrière moyenne au mépris de toutes les autres.

Par conséquent, il a été décidé en octobre 2008 de suivre les recommandations de Monsieur le médiateur et « *de mettre formellement un terme au litige sectoriel qui fait l'objet de la médiation* ». Mais contrairement aux dites recommandations, il ne s'agit pas « *de documenter ainsi sa résolution de permettre au gouvernement de développer les travaux devant aboutir à la future réforme des traitements* ».

Le présent mémoire constitue une réorientation des revendications de l'Association générale des cadres, compte tenu de la nouvelle donne instaurée par le gouvernement en matière de rémunération des détenteurs d'un diplôme de bachelor. En effet, il est tout à fait inconcevable que suite à une revendication syndicale de l'Association générale des cadres, la rémunération d'un « bachelor/rédacteur » soit inférieure à celle d'un « bachelor/instituteur ».

2. Relèvement du niveau d'études requis pour l'accès à la carrière du rédacteur

Pour être à la hauteur des exigences du travail administratif quotidien, les rédacteurs nécessitent une formation post-secondaire approfondie, ciblée avant tout sur les branches économie, droit, gestion, comptabilité et finances publiques.

Les rédacteurs de l'administration publique sont appelés à traiter avec des administrés de tous les horizons et de tous les niveaux de compétence. Au niveau de la plupart des administrations les rédacteurs sont souvent confrontés à des interlocuteurs ayant une

formation largement supérieure à la leur, comme p. ex. des avocats, médecins, ingénieurs, réviseurs, dirigeants d'entreprises, comptables, etc. Aussi, depuis la création du Tribunal administratif et de la Cour administrative, toutes les décisions administratives sont prises sous l'aspect juridictionnel, ce qui implique la lecture et la compréhension des jugements pour en tenir compte dans les décisions administratives. De même, l'institution du médiateur a considérablement accru les exigences et les attentes des administrés, mais - in fine - ce n'est que par une meilleure formation qu'on peut améliorer de façon tangible le service public.

Actuellement ces charges peuvent encore être assurées par des rédacteurs, qui, par leur engagement et leur expérience professionnelle, basée sur une solide formation scolaire, ont acquis un niveau de compétence les mettant à la hauteur de leurs tâches. Malheureusement, et on le constate au niveau des examens-concours, le système scolaire laisse beaucoup à désirer. Ainsi, une grande partie des postulants à la carrière du rédacteur sont d'ores et déjà détenteurs d'un diplôme universitaire et réussissent là où la très grande majorité des autres candidats échouent. Cette même tendance peut être constatée à l'examen-concours pour l'accès à la carrière de l'expéditionnaire, où les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires le remportent sur les candidats réellement visés par la carrière. Il est donc fort compréhensible que l'Association générale des cadres se fasse des soucis quant à l'avenir de la « cheville ouvrière ». Ou serait-il possible que les concernés seuls se fassent de tels soucis ?

A côté de la complexité accrue des tâches administratives au plan national, les rédacteurs au service de l'Etat luxembourgeois sont de plus en plus tributaires de l'environnement législatif et administratif européen, qui se situe à un niveau élevé et qui évolue de manière permanente. Ce phénomène risque de prendre encore plus d'ampleur vu l'élargissement récent de l'Union Européenne. Dans le contexte européen on peut citer la transposition des directives européennes dans la législation nationale, l'adaptation des dispositions légales relatives à l'harmonisation de la fiscalité directe, de la fiscalité indirecte, de la législation douanière, judiciaire, sécuritaire, environnementale etc.

De même la globalisation de l'économie a ses retombées dans l'administration publique, qui nécessite donc une adaptation correspondante de la formation des fonctionnaires. Le processus administratif national doit aller de pair avec l'évolution administrative européenne, voire mondiale. Si, dans le passé, l'enseignement secondaire classique pouvait encore prétendre que les diplômés disposaient d'une

formation leur permettant d'intégrer directement le processus de travail, l'on doit avouer qu'aujourd'hui, l'enseignement et par conséquent les enseignants, ne remplissent plus les conditions qu'on attend d'un rédacteur. D'ailleurs, n'est-il pas significatif que les universités étrangères exigent actuellement des futurs étudiants luxembourgeois de passer par le « numerus clausus », tandis qu'il y a une vingtaine d'années, les étudiants luxembourgeois, vu leur niveau d'études élevé, étaient admis sans condition.

Toutefois, il ne s'agit pas de concurrencer les fonctionnaires de la carrière supérieure. Bien au contraire, un rédacteur bien formé constitue plutôt un atout qu'une concurrence pour le personnel dirigeant de la carrière supérieure.

L'Association générale des cadres tient à rappeler dans ce contexte les propos de tous ces ministres qui jadis ne manquaient aucune occasion pour souligner que les rédacteurs étaient la « cheville ouvrière » de l'administration publique. A l'heure actuelle et faute de formation supplémentaire, nous assistons à une situation où les postes traditionnels des rédacteurs sont progressivement occupés par des fonctionnaires de la carrière supérieure, de sorte que la carrière moyenne perd continuellement ses attributions classiques.

Il faut définitivement mettre un terme à cette évolution peu encourageante, afin d'assurer la préservation de la carrière moyenne entre les carrières inférieure et supérieure. Une surabondance de personnel dirigeant n'est pas dans l'intérêt de la fonction publique. Il importe de souligner aussi que le remplacement des rédacteurs par des universitaires équivaut à un renchérissement substantiel du fonctionnement de l'administration publique.

La mise en oeuvre du Processus de Bologne constitue l'ultime occasion pour procéder enfin à cet allongement de la formation des rédacteurs. D'un côté il est tout à fait inacceptable que du point de vue de la formation, d'autres carrières se développent (p. ex. instituteurs, éducateurs, ingénieurs-industriels, professions paramédicales, carrières de la Force Publique) tandis que depuis 1926, la carrière du rédacteur fait du surplace.

D'un autre côté, le fait d'ignorer une fois de plus les revendications en matière de formation de l'Association générale des cadres, scellera une fois pour toute le destin de la carrière du rédacteur qui sera dès lors condamnée à sombrer dans l'insignifiance à l'instar de la carrière de l'expéditionnaire administratif.

3. Révision générale des traitements

Dans le cadre de la révision des traitements prévue dans l'Accord de coalition 1999, les organisations des carrières hiérarchisées avaient soumis au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative une proposition commune

- visant à rétablir le parallélisme entre les différentes carrières hiérarchisées,
- tant par la fixation d'un cadre structurel uniforme,
- que par l'introduction de mesures d'harmonisation entre carrières.

La présente section reprend les revendications formulées dans ce contexte en 2002, compte tenu toutefois de la nouvelle donne instaurée par le gouvernement en matière de rémunération des détenteurs d'un diplôme de bachelor.

En effet, si les revendications en matière de formation formulées par l'Association générale des cadres depuis 2003 étaient libres de toutes prétentions salariales, il ne sera désormais plus possible, suite à la surenchère faite par le gouvernement dans le cadre de la revalorisation de la carrière de l'instituteur, de considérer séparément la formation des futurs rédacteurs et la rémunération de tous les fonctionnaires de la carrière.

Aux termes de l'exposé des motifs accompagnant le projet devenu loi du 22 juin 1963, il a été tenu compte pour l'agencement des traitements et les relations entre carrières, des éléments suivants :

- 1° *Les connaissances (études, formation professionnelle, expérience) que la fonction exige*
- 2° *Les qualités intellectuelles qui sont nécessaires pour la remplir, qui varient suivant le niveau des problèmes que l'agent devra traiter et le degré d'autonomie dont il jouit pour les résoudre, lesquels requièrent de l'agent les qualités suivantes: jugement, imagination, sens de l'organisation et moyens d'exprimer sa pensée*
- 3° *Les qualités morales auxquelles est subordonnée l'aptitude au commandement, tels que psychologie, fermeté de caractère, dynamisme et équité.*
- 4° *La responsabilité. Il faut entendre par là:*
 - a) *Les risques de dommages qui pourraient résulter de l'exercice déficient de la fonction. Ce risque est à apprécier d'après la précision des directives reçues et le pouvoir d'appréciation qui reste.*
 - b) *La charge morale que représente la fonction. Chaque fois qu'une décision est à prendre elle peut causer avantage ou préjudice à l'Etat ou à des tiers. C'est l'aspect moral des préoccupations d'une fonction qui n'est pas à négliger.*

5° *Les sujétions particulières. - L'exercice de la fonction peut comporter des éléments qui placent l'agent dans des conditions pénibles ou dangereuses.*

6° *La carrière, envisagée sous l'angle de l'âge minimum auquel l'agent peut atteindre la première étape et des possibilités de promotions ultérieures.*

Il est à noter dans ce contexte que la formation de base, bien qu'un élément non négligeable pour la détermination du traitement, n'a jamais été le critère crucial retenu pour la classification barémique des fonctions. Voilà pourquoi l'Association générale des cadres avait renoncé depuis 2003 à toute revendication salariale en rapport avec le relèvement préconisé du niveau d'études requis pour l'accès à la carrière du rédacteur.

Il est indéniable que tous les autres éléments pris en compte pour l'agencement des traitements, tels que l'expérience, les qualités intellectuelles et morales, et notamment la responsabilité de même que les sujétions particulières, justifient amplement une revalorisation de la carrière du rédacteur (cf. section 2). A cela s'ajoutent encore les différentes formations pendant le stage ou encore celles préparant les agents à leur examen de promotion, sans parler de la formation continue prévue tout au long de la carrière.

Par conséquent l'Association générale des cadres revendique

a) une restructuration de la carrière du rédacteur portant sur 6 grades, à savoir

- les grades 9, 10 et 11 au cadre ouvert et
- les grades 12, 13 et 14 au cadre fermé avec 20 % de l'effectif pour chaque grade du cadre fermé,

b) un avancement en traitement automatique garanti au premier grade du cadre fermé après 15 ans de service au plus tard

c) la création d'un grade de substitution pour chaque grade du cadre fermé

- avec fixation du nombre maximum des postes dont les titulaires pourront bénéficier d'un grade de substitution à 30 % de l'effectif, dont au moins 15 % réservés à des titulaires du dernier grade barémique,
- abolition du nombre limite de titulaires de postes hors cadre pouvant accéder aux grades de substitution, et
- conservation du grade de substitution acquis dans l'administration d'origine en cas de changement d'administration vers un poste à responsabilité particulière.

Compte tenu de la structure et de l'organisation interne des différentes administrations, les postes à responsabilité particulière ne se limitent souvent pas au seul grade final du cadre fermé. Dans cet ordre d'idées, les grades de substitution ne devraient pas non plus se limiter au dernier grade de la carrière.

De même, la limitation actuelle du nombre de titulaires de postes à caractère technique hors cadre pouvant accéder aux grades de substitution est totalement illogique. Ces postes requièrent en effet des compétences spécifiques et des connaissances professionnelles particulières et doivent par conséquent donner droit au grade de substitution, sans se heurter à des limitations absurdes.

d) l'allocation d'une biennale supplémentaire au moment de

- la réussite de l'examen de fin de stage et de
- la réussite de l'examen de promotion.

Ces mesures sont destinées à honorer les efforts mis en œuvre par les jeunes fonctionnaires, afin de compléter leurs connaissances générales avec une formation professionnelle de plus en plus poussée, sanctionnée d'un côté par l'examen de fin de stage et de l'autre par l'examen de promotion.

4. Refus catégorique de l'introduction d'une carrière intermédiaire « bachelor »

L'Association générale des cadres a exprimé avec véhémence et à maintes reprises, son opposition à la création d'une carrière intermédiaire pour les futurs « bachelors », carrière intercalée entre la carrière du rédacteur et la carrière supérieure.

En effet, il est tout à fait inacceptable que la carrière du rédacteur soit reléguée au troisième rang dans la hiérarchie des carrières de l'Etat et que les rédacteurs actuellement en service perdent progressivement leurs attributions et postes à responsabilité.

Selon les vues de l'Association générale des cadres il est d'autant plus simple et plus réaliste de rehausser la formation d'une carrière existante que d'en intercaler une nouvelle entre deux carrières actuelles dont aucune n'est prête à céder ses attributions.

Nombreuses sont les carrières qui par le passé ont demandé et obtenu un relèvement de leur formation initiale. La carrière du rédacteur est la seule carrière moyenne dont la formation n'ait jamais connu d'adaptation et ce malgré des revendications datant de plus de 30 ans.

L'introduction d'une carrière intermédiaire sera considérée comme un affront vis à vis de tous ceux qui au long de leur carrière ont fait partie de la « cheville ouvrière » respectivement de « l'épine dorsale » de l'administration publique.

Par conséquent, l'Association générale des cadres mettra en oeuvre tous les moyens à sa disposition, afin de garantir à ses membres la préservation de leurs attributions et sujétions particulières, de leurs postes à responsabilité, ainsi que de leurs perspectives de carrière.

Luxembourg, le 10 décembre 2008

Le bureau exécutif de l'Association générale des cadres,

Fernand Muller, président

Thierry Ries, secrétaire général

Blanche Wilmes, vice-présidente

Romain Kremer, vice-président

Claude Stephany, trésorier

Marc Reinert, secrétaire adjoint

Gaston Bintener, trésorier adjoint

Unique et unitaire

Qui ne se souvient pas de l'idée incongrue d'un syndicat luxembourgeois qui, en 1978, a voulu créer un syndicat unitaire (Einheitsgewerkschaft) en vue de représenter les ouvriers, employés et fonctionnaires des secteurs privé et public. Evidemment le projet a échoué. La CGFP reste toujours l'unique syndicat représentatif dans la fonction publique luxembourgeoise et rassemble ainsi la quasi-totalité des fonctionnaires du Grand-Duché. Les fonctionnaires ont donc une longueur d'avance sur les salariés du secteur privé car depuis mémoire d'homme, ils se retrouvent dans un statut unique valable pour toute la fonction publique, avec des droits et des devoirs bien définis.

À partir de l'année 2009 employés et ouvriers du secteur privé, touchant un salaire, se trouvent également dans un statut unique sous le nouveau qualificatif bouleversant de « salarié ». Dans un pays où le bleu de travail et le ciré jaune sont de plus en plus remplacés par des cols blancs, le gouvernement a voulu en finir une fois pour toute avec les dissemblances existant entre ouvriers et employés. Heureusement, les motivations à la base de cette « réforme du siècle » se distinguent fondamentalement de celles ayant poussé l'Allemagne nazie fin 1944, à envisager « die Gleichstellung von Angestellten und Arbeitern »* afin de gagner les faveurs d'une population souffrant des effets de la guerre.

Sans commenter les soi-disant avantages du statut unique il y a surtout les effets collatéraux comme la création

de la Chambre des salariés regroupant tous les représentants élus dans une seule et unique chambre professionnelle. Ce qui n'est pas unique en son genre, c'est le nombre des représentants, identique à celui de notre honorable Chambre des députés. Mais curieusement les premières élections n'ont pas mis en place la coalition majoritaire espérée, mais un groupement syndical unique à majorité absolue. C'est tout de même étonnant pour le secteur privé luxembourgeois avec ses deux grands syndicats, véritables sous-marins politiques aux couleurs de l'actuel gouvernement. Des questions se posent dès lors. Les différents groupes professionnels sont-ils mieux représentés qu'avant ? Peuvent-ils se mettre d'accord pour émettre un avis unique sur tel ou tel projet de loi compte tenu de la disparité des problèmes sectoriels ? Ça sent le plus petit dénominateur commun. C'est sans doute pour cette raison que déjà pour 2009 l'apport financier de l'Etat pour la nouvelle Chambre unitaire est en baisse de 208 000 à 190 000 Euros.

La fusion des caisses de maladie du secteur privé en une seule et unique Caisse nationale de santé est un autre effet collatéral du statut unique. Le libéralisme économique nous a appris que les fusions sont destinées à produire des synergies (lire économies). Si la CNS est synonyme de réforme pour le gouvernement, unique lui aussi, c'est tout un symbole pour le patronat du secteur privé. Fini le temps des congés de maladie et de l'absentéisme. Le travail c'est la santé ! Les malades (imaginaires compris) risquent de se retrouver au chômage ou à la préretraite.

INFORUM

Comité de rédaction

Fernand MULLER

Thierry RIES

Marc REINERT

Claude STEPHANY

Blanche WILMES

b.p. 665 - L-2016 Luxembourg

Tirage: 2.100 expl.

Imprimerie PrintService, Luxdog

La reproduction d'articles, même par extraits, n'est autorisée qu'en cas d'indication de la source

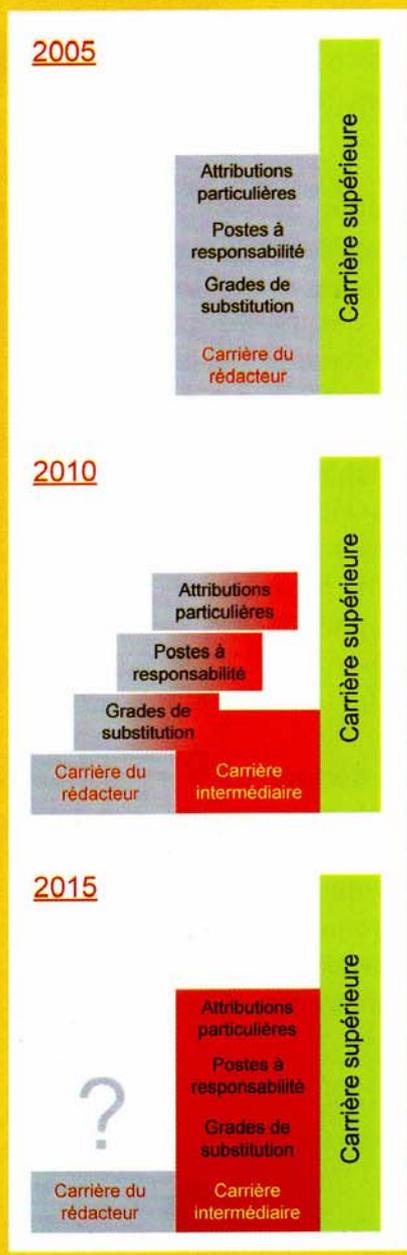
LUXEMBOURG-
GARE
PORT PAYÉ
P/S 056

Devant une telle innovation les fonctionnaires de l'Etat se demandent maintenant s'ils doivent également renommer leur caisse de maladie en Caisse de santé des fonctionnaires et employés publics. De toute façon, il est inadmissible que les sains se retrouvent au secteur privé et les malades dans la fonction publique.

Sans être impliqués, les fonctionnaires ont tout de même frôlé le statut unique du secteur privé, car ils se sont vus attribuer des fiches de retenue pour l'année 2009 les traitant de « banals » salariés, c.q.f.d.

Le persifleur

* Götz Aly [Hitlers Volksstaat 2005, ISBN 3-89331-607-8 (Bundeszentrale für Politische Bildung), ISBN 3-10-000420-5 (Fischer), page 73]



Assemblée Générale Ordinaire

Judi, le 19 mars 2009
au Parc Hotel Alvisse
à Luxembourg

**Non au démantèlement
de la carrière du rédacteur !**

**Non aux pertes
d'attributions et de postes
à responsabilité !**

**Non à la relégation
au troisième rang
hiérarchique !**